

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 300

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET COMMUNAL
N/Réf : F-B/YG/FL

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2
EMPLACEMENT RESERVE AUX TAXIS**

M. Grégory BEN AGOU – SASU TAXI GREG

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121-2, R. 3121-1 et R. 3121-6,
Vu l'arrêté municipal n° 06 en date du 06 mai 2017 portant codification de la circulation routière sur le territoire de la Commune et au stationnement et ses modificatifs,
Vu l'arrêté municipal n° 494 du 21 août 2020 autorisant M. Grégory BEN AGOU gérant de la SASU TAXI GREG à succéder à M. Jean Pierre DISDERO gérant de la SARL TAXI DISDERO, et à exploiter l'emplacement n°2,
Vu la décision n°33 du 08 décembre 2025, relative à la fixation des redevances de l'année 2026,
Vu le changement de véhicule par la SASU « TAXI GREG » gérée par M. Grégory BEN AGOU demeurant 140 chemin Fabry, 83000 Toulon, gregbenagou@hotmail.fr,
Considérant que celui-ci a transmis à l'administration les documents réglementaires concernant ce véhicule professionnel,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°42 du 26 janvier 2023 et le dernier avenant en vigueur par arrêté n°170 du 07 février 2025,
Considérant qu'il nous appartient de modifier cette autorisation de stationnement pour permettre l'occupation de cet emplacement réservé avec ce nouveau véhicule,

– ARRETONS –

ARTICLE 01 : Il convient de modifier l'article 02 de l'arrêté municipal n°42 du 26 janvier 2023 comme suit :
« Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : véhicule immatriculé **GX-265-YN de marque BMW** ». Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale ».

ARTICLE 02 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°42 du 26 janvier 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 03 : La redevance en vigueur pour l'année 2026 est de 394 €, payable au régisseur des emplacements du domaine public communal, Service Gestion du Patrimoine, nouvelle Médiathèque, place Lucien Grillon – 83150 BANDOL, par chèque à l'ordre du trésor public, ou par virement bancaire.

ARTICLE 04 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Var et notifié aux intéressés :

La SASU « TAXI GREG » représentée par M. Grégory BEN AGOU demeurant 140 chemin Fabry, 83000 Toulon gregbenagou@hotmail.fr,

ARTICLE 05 : Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Bandol, le - 1 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol